



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 4-2025

AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE ALFRED JARREAU

MARCHÉ N° 242 517

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Saint-Marcel s'est engagée dans une opération de réhabilitation / extension de la Salle Alfred Jarreau et d'aménagement des abords avec la volonté d'inscrire ces projets dans une logique d'adaptation de la ville, face aux changements climatiques sur le thème du « jardin en ville »,

Considérant qu'afin de concevoir le projet d'aménagement des abords du bâtiment, la ville de SAINT-MARCEL a confié une étude de maîtrise d'œuvre à la société Hervé Architecte, sise à Chalon-sur-Saône et ses co-traitants,

Considérant que suite à ces études de maîtrise d'œuvre, la collectivité a lancé un marché de travaux composé de deux lots,

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 14 janvier /2025,

DECIDE:

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement des abords de la salle Alfred JARREAU :

- Pour le Lot 1 - Terrassement - VRD la société GROSNE ENTREPRISE SAS - 17 Route de Laives - 71240 SENNECEY-LE-GRAND.
- Pour le Lot 2 - Espaces verts la société SAÔNE-ET-LOIRE PAYSAGE - 16 CHEMIN DE REVERSEILLE 1500 LOUHANS

Article 2 : Le montant du lot 1 VRD s'élève à 162 620,00 € HT, soit 195 144,00 € TTC.

Article 3 : Le montant du Lot 2 Espaces Verts s'élève à 22 275,30 € HT, soit 26 730,36 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 16 janvier 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pd copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

